
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Melun félicitant le représentant Dubouchet pour sa conduite, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Melun félicitant le représentant Dubouchet pour sa conduite, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37241_t1_0119_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Extrait du procès-verbal des séances publiques du directoire du département de la Seine-Inférieure (1).

Du 8 frimaire, de l'an II de la République une et indivisible, après-midi.

Le citoyen Antoine-Delphin Dumazert, médecin et chirurgien-major dans le bataillon de l'égalité, 11^e de la Seine-Inférieure, dépose sur le bureau ses brevets de médecin et chirurgien à Yvetot, et 24 livres en écus de 6 livres. Il dit que lesdits brevets portant des empreintes et dénominations qu'il déteste, il demande qu'ils soient anéantis et que la légère offrande qu'il dépose soit employée au soulagement de nos braves frères d'armes.

Le procureur général syndic entendu;

Le directoire applaudit aux sentiments républicains du citoyen Dumazert et à son offrande civique;

Arrête que lesdits brevets seront réunis aux autres signes de royauté et de féodalité qui doivent être brûlés décadé prochain à Rouen: que les 24 livres en numéraire dont le citoyen Dumazert fait don, seront envoyés à la Convention nationale avec l'extrait du présent et que pareil extrait sera inséré dans le *Journal de Rouen*;

Et sur la motion d'un membre, le Président donne le baiser fraternel au citoyen Antoine-Delphin Dumazert.

Collationné :

CASSEL, secrétaire-adjoint.

La Société républicaine et montagnarde de Roquefort, département des Landes, rend compte à la Convention nationale des progrès de la raison dans cette commune, longtemps engourdie par la superstition; tous les citoyens qui l'habitent se sont accordés, d'une voix unanime, à envoyer l'argenterie de leur église à l'Administration du district, et à disposer de l'édifice pour s'y réunir chaque jour de décadé, y chanter des hymnes patriotiques, et y propager parmi eux les principes de la morale pure, sans aucun mélange d'absurde métaphysique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société républicaine et montagnarde de Roquefort (3).

« Roquefort, le 20 frimaire 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine et montagnarde de Roquefort, chef-lieu de canton, district de Mont-de-Marsan, département des Landes, vous doit compte des progrès que la raison a faits dans cette commune, trop longtemps engourdie par la superstition et le fanatisme. Le citoyen Hudin, qui avait été placé dans cette ville,

en qualité de curé, a abjuré l'odieux ministère dont il était chargé, a renoncé publiquement aux fonctions et caractère de prêtre; et la totalité des citoyens domiciliés dans la commune, ardents de patriotisme, ne voulant plus d'autre culte que celui de la raison, que vous leur avez fait connaître et d'autres sacrifices que ceux qu'exigent la prospérité de la République française, une et indivisible, a, d'un mouvement unanime, déterminé que les vases de la ci-devant église seront envoyés à l'Administration supérieure, que cet édifice sera dorénavant le Temple de la raison où se feront, chaque jour de décadé, des rassemblements et où se chanteront des hymnes patriotiques, le principe de la morale pure y sera propagé sans aucun mélange absurde de métaphysique, et nous y répéterons sans cesse, avec des transports d'allégresse, ce refrain chéri: *Vive la République! Vive la Montagne!*

« Salut et fraternité républicaine.

« Alexandre M. GUIROUT, président;
CHEVALIER, secrétaire. »

La Société populaire de Melun témoigne sa satisfaction de la conduite qu'a tenue dans son département le représentant du peuple Dubouchet.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les membres de la Société populaire de Melun écrivent qu'ils ont vu, avec plaisir, le compte que le représentant du peuple, Dubouchet, a rendu de ses travaux dans leur département, parce qu'ils y ont reconnu la vérité toute entière. Mais ce dont il n'a pas rendu compte, c'est de son zèle infatigable, de ses mœurs simples et austères, de la sévérité de ses principes, toujours accompagnés de la justice la plus impartiale, enfin de cette douce communication sans flatterie avec les sans-culottes, qui lui ont mérité l'attachement et l'estime des vrais républicains.

Le conseil général de la commune de Saint-Philbert, district de Lisieux, annonce que le rôle de l'emprunt forcé a été arrêté dans cette commune, et qu'il sera mis en recouvrement avant le terme fixé. En applaudissant aux grandes mesures révolutionnaires, ils se plaignent de l'insouciance des corps administratifs, des retards qu'ils apportent à l'envoi et à l'exécution des lois les plus salutaires. Trois de leurs concitoyens, craignant pour les pauvres de cette commune leurs lenteurs accoutumées dans la distribution des secours que la Convention vient de leur assurer, se sont cotisés pour faire une bourse de 400 livres qu'ils ont remise à la municipalité pour lui aider à soulager les familles les plus

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 24.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 864.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 23, p. 24.

(2) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793).